

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 Commune de
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023
 (Date de convocation : 22 Septembre 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	20
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Labellisation de la Commune comme Cité Mistralienne.

Monsieur PASCAL informe l'Assemblée qu'après avoir étudié le dossier de candidature de la Ville, le Conseil des Ciéuta mistralenco du Félibrige a fait part de son avis favorable pour la labellisation de la Commune « Cité Mistralienne ».

Cette distinction vise à célébrer et à préserver l'héritage culturel unique que représente la relation de notre ville avec le célèbre poète Frédéric Mistral.

Il rappelle que Frédéric Mistral, natif de notre région, est une figure littéraire emblématique du XIXe siècle. Il a non seulement contribué à revitaliser la langue provençale avec son œuvre majeure, le Félibrige, mais a également remporté le Prix Nobel de littérature en 1904 pour sa contribution exceptionnelle à la préservation de la culture provençale.

.../...

Le Label "Cité Mistralienne" reconnaît les lieux, les monuments, et les activités qui sont essentiellement liés à la vie et à l'œuvre de Frédéric Mistral dans la ville. Il vise à sensibiliser les résidents, les jeunes et les visiteurs au riche patrimoine communal culturel et à promouvoir les activités qui perpétuent cet héritage.

Les avantages de ce label sont :

- La Promotion Culturelle : Le label renforce notre identité culturelle et attire l'attention sur les ressources locales liées à Mistral.
- Le Tourisme Culturel : Il stimule le tourisme culturel en attirant les amateurs de littérature et d'histoire, ce qui peut contribuer à l'économie locale.

Le Label "Cité Mistralienne" incarne la fierté et l'engagement de la Commune envers son patrimoine culturel. Il est temps de reconnaître l'importance de Frédéric Mistral dans l'histoire de la Ville et de célébrer la richesse culturelle qu'il a laissée en héritage. En soutenant cette initiative, elle contribue à préserver son identité culturelle unique pour les générations futures.

Monsieur PASCAL invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte des Ciéuta Mistralenco correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil des Ciéuta mistralenco du Félibrige,

Après avoir délibéré,

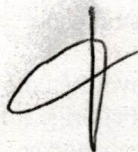
A l'unanimité,

PREND ACTE de la labellisation de la Commune comme Cité Mistralienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des Ciéuta mistralenco.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Octobre 2023

Publiée le : 16 Octobre 2023